Vie de Parents 06

Appel à projets Parentalité 2027
–
Animation de réseaux parentalité
(Axe 4 du Fonds National Parentalité)



PREAMBULE

La branche Famille déploie une politique de soutien à la parentalité qui permet de développer et structurer des offres de services, de fédérer l'ensemble des acteurs mobilisés et de mailler les territoires pour apporter des réponses aux besoins et préoccupations des parents.

Afin de structurer et faire vivre le réseau des partenaires, l'animation de la politique de soutien à la parentalité est essentielle. Elle permet de :

- Favoriser « l'interconnaissance » entre les différents acteurs ;
- Assurer le partage des bonnes pratiques, notamment celles les plus innovantes ;
- Renforcer la visibilité des offres de services parentalité en direction des parents ;
- Promouvoir les offres de services parentalité avec pour finalité de contribuer à l'augmentation du nombre de parents mobilisés ou touchés quel que soit le dispositif parentalité.

Cette mission d'animation est aussi essentielle pour structurer et faire vivre le réseau des partenaires afin de créer du lien et en faire un espace pour penser la parentalité en favorisant « l'intelligence collective » et l'agir professionnel.

L'animation s'inscrit dans le cadre des comités départementaux des services aux familles, et en cohérence et en déclinaison des orientations prioritaires du SDSF.

Le présent cahier des charges définit les conditions de dépôt d'une demande de financement auprès de la CAF et de ses partenaires.

Avant tout dépôt de projet, il est indispensable de prendre connaissance de

- ***la charte nationale parentalité,***
- ***du référentiel national parentalité socle***

qui constituent le cadre national de mise en œuvre de la politique de soutien à la parentalité.

ZONE DE COUVERTURE TERRITORIALE

Cet appel à projets concerne certains territoires des Alpes-Maritimes, dont le détail est précisé ci-après.

Les territoires ciblés prioritairement sont ceux dont la population de parents est la plus importante, à savoir supérieure à 4 000 sur les bassins de vie correspondant aux Conventions Territoriales Globales.

Territoires concernés par cet appel à projets (population de parents supérieure à 4 000) :

- Les territoires dont le nombre de parents est compris **entre 4 000 et 10 000,** et pour lesquels la Caf soutiendra à hauteur de 0.1 etp par territoire :

- Le bassin de vie de Cagnes-sur-Mer, Vence, Saint-Laurent-du-Var
- Le Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples du Val de Banquière
- La Commune de Nice, découpée en 4 zones : Nice Ouest, Nice Nord, Nice Centre et Nice Est
- Communauté d'Agglomération de la Rivera Française

- Les territoires dont le nombre de parents est **supérieur à 10 000** et pour lesquels la Caf soutiendra à hauteur de 0.2 etp par territoire :
  - Communauté d'Agglomération des Pays Grassois
  - Communauté d'Agglomération de Cannes Pays de Lérins
  - Communauté d'Agglomération de Sophia-Antipolis

LES OBJECTIFS DE L'APPEL A PROJETS

L'appel à projet a pour objet de sélectionner des demandes de financement pour la fonction d'animation d'un réseau d'acteurs parentalité :

➢ **Les objectifs visés pour l'animation d'un réseau local parentalité :**

1. Accueillir les **parents et les professionnels.**
2. Impulser une **culture commune** de l'accompagnement à la parentalité sur les territoires.
3. Contribuer à l'**articulation** des dispositifs et à leur **structuration** territoriale.
   a. Contribuer à l'émergence et l'articulation des différents dispositifs de soutien à la parentalité préexistants sur les territoires, en lien avec le ou les Chargés De Coopération parentalité (dans le cadre de la Convention Territoriale Globale).
   b. Le Chargé De Coopération porte la structuration de l'offre ainsi que l'élaboration, l'actualisation et la rédaction du diagnostic. Le réseau, quant à lui, alimente ce travail et fait remonter les besoins des parents et des professionnels.
4. **Communiquer** et diffuser l'information
   a. Apporter, assurer et coconstruire un appui à la communication sur le soutien à la parentalité.
   b. Assurer la diffusion d'informations auprès des acteurs locaux et des parents afin de rendre l'offre complète, lisible et accessible.
5. Capitaliser, valoriser et favoriser le **partage des pratiques**
   a. Capitaliser, valoriser et partager les bonnes pratiques d'accompagnement des parents.
   b. L'animateur du réseau local parentalité contribue à la régulation des échanges et favorise une démarche d'analyse de pratiques.
   c. Identifier et partager collectivement les situations délicates rencontrées sur le terrain.
6. Proposer des **actions de formation** et de montée en compétences
   a. Proposer des actions de formation à destination des professionnels et/ou des parents.

b. Favoriser l'implication des parents, notamment comme ambassadeurs : prise de parole, posture de partenaire, et remontée des besoins des parents

➢ **Le contenu opérationnel attendu** de l'animateur du réseau est différencié selon deux niveaux d'animation :

- Pour les territoires dont le nombre de parents est compris entre 4 000 et 10 000 **(0.1 etp) :**
  - Organiser 6 réunions minimum/an
  - Créer un outil collaboratif interne au réseau (type padlet)
  - Recueillir les besoins des parents (1 réunion plénière minimum)
  - Proposer un temps d'échanges de pratiques (1 réunion minimum)
  - Organiser un événement parentalité dans le cadre du mois des parents

- Pour les territoires de + de 10 000 parents **(0.2 etp) :**
  - Organiser 8 réunions minimum/an
  - Créer un outil collaboratif interne au réseau (type padlet)
  - Recueillir les besoins des parents (1 réunion plénière minimum)
  - Proposer des temps d'échanges de pratiques (1 ou 2 réunions minimum)
  - Contribuer à la création d'un outil de communication (cartographier l'offre, ou parcours des parents) en lien avec la Convention Territoriale Globale et son Chargé de Coopération : 2 réunions
  - Organiser un événement parentalité dans le cadre du mois des parents **OU** un temps de formation

L'animation d'un réseau s'effectuera, a minima, en réunissant les dispositifs suivants : Parentalité FNP (ex Reaap), CLAS, Médiation familiale, Espaces de rencontre, LAEP …. Cette liste n'est pas exhaustive et le réseau peut accueillir les acteurs en lien avec les familles.

Le professionnel en charge de la mission s'appuie sur l'implication des différentes institutions mais aussi sur les dynamiques partenariales existantes sur les territoires pour le développement des offres de services en matière d'appui à la parentalité.

Il devra, en outre, se coordonner avec les chargés de coopération des CTG positionnés sur les thématiques parentalité pour harmoniser les pratiques et limiter la démultiplication des « réseaux parentalité » sur les territoires.

LES PROJETS ELIGIBLES

Les projets doivent correspondre aux attendus de ce cahier des charges et du référentiel national de financement. Celui-ci :

- Constitue un cadre commun de référence pour tous les gestionnaires ;
- Décrit le cadre dans lequel doit s'inscrire l'offre de service parentalité : les missions poursuivies, les modalités d'accompagnement, les qualifications des

intervenants, les modalités de financement ainsi que les conditions pratiques de mises en œuvre.

Tout gestionnaire qui n'aurait pas sollicité les services de la Caf des Alpes Maritimes **en amont du dépôt du dossier,** court le risque de se voir notifier un refus administratif, sans examen de sa demande.

LES PORTEURS DE PROJET

➢ Les porteurs de projets éligibles

Les acteurs suivants, sont éligibles à un financement par la Caf dans le cadre du Fonds national parentalité :

- les associations issues de la loi de 1901 ou son équivalent dans les départements concordataires ;
- les associations reconnues d'utilité publique à caractère social ou sanitaire ;
- les établissements du secteur public et/ou privé à caractère social ou médico-social sanitaire ;
- les collectivités territoriales (communes, Epci).
- les acteurs du secteur privé lucratif, sous réserve qu'ils mettent en place une gestion désintéressée ;

➢ Un porteur de projets peut candidater sur un ou plusieurs des 10 territoires précités

➢ Les engagements du porteur de projets

Les porteurs de projets qui souhaitent répondre à cet appel à projet s'engagent à respecter :

- Les principes du Contrat d'Engagement Républicain[1], de la Charte de la Laïcité de la branche Famille et de la Charte nationale de soutien à la parentalité ;
- Les délais de dépôt des dossiers et l'envoi des différentes pièces nécessaires à l'étude des dossiers ;
- Les critères d'éligibilité du référentiel national de financement du Fonds national parentalité.
- Le respect de ce cahier des charges

➢ Les exigences professionnelles de l'animateur

Les compétences professionnelles requises pour cette fonction sont les suivantes :

- Maîtrise des techniques d'animation de groupes, de réunion (la mise en œuvre de méthodes d'animation participative sera appréciée) ;
- Maîtrise des outils informatiques et de communication ;

[1] S'il s'agit d'une association

- Connaissances en développement local social ;
- Connaissances et expérience dans le domaine du soutien à la parentalité ;
- Aisance relationnelle, sens du travail en équipe et du travail partenarial ;
- Créativité et capacité avérée à accompagner les acteurs et à les fédérer autour d'un projet ;
- Connaissances indispensables de la méthodologie de projet et capacités rédactionnelles ;
- Capacité à gérer un budget ;
- Dynamisme et prise d'initiatives attendus (autonomie dans la réalisation des missions) ;
- Rendre compte de ses actions et analyses par des bilans intermédiaires et annuels auprès du financeur (actions de reporting).

DISPOSITIONS GENERALES

Seuls les dossiers reçus **complets et avant la date limite** de dépôt seront instruits.

L'octroi d'une aide de la Caf est **annuel** et ne constitue donc en aucun cas un droit acquis pour les futures campagnes d'appel à projet.

Les porteurs de projets retenus devront **mentionner le soutien de la Caf dans tout support de communication.**

La conformité du projet aux critères d'éligibilité n'entraîne pas l'attribution automatique de l'aide sollicitée. En effet, **la Caf conserve un pouvoir d'appréciation** fondé selon différents éléments tels que : le degré d'adéquation du projet présenté avec les orientations du SDSF, la disponibilité des crédits ou encore l'intérêt général du projet.

L'aide financière de la Caf ne pourra être considérée comme **acquise qu'à compter de la notification** au gestionnaire de la décision par la Caf.

PROCEDURE DE L'APPEL A PROJET ET CALENDRIER

L'appel à projet parentalité est annuel. Les projets et demandes de financement sont déposés via le portail Aides Financières en Action Sociale de la Caf des Alpes-Maritimes.
Pour les primo-demandeurs, contactez-nous sur parentalité@caf06.caf.fr pour étudier la recevabilité avant dépôt sur le portail AFAS.

Calendrier :

- Webinaire de présentation de l'appel à projets le 24 novembre 2026
- **Dépôt des dossiers du 1er décembre au 15 janvier 2027**
- L'étude des dossiers et la validation des financements en comité départemental s'effectuent sur le premier trimestre de l'année concernée par l'appel à projets.
- A la suite du comité départemental, les notifications seront envoyées (voir ci-après) et les paiements seront effectués entre les mois d'avril et mai.

A la suite de l'avis soit :

- **Favorable :** Envoi par voie dématérialisée d'une notification d'avis favorable, et d'une convention d'objectifs et de financement qui précise :
  - Les conditions de paiement de la subvention et les pièces justificatives à produire ;
  - Les modalités de suivi, de contrôle, et de pénalité/sanction en cas de non-respect des engagements contractuels
  - L'évaluation de l'action.

- **Défavorable :** Envoi par voie dématérialisée d'une notification d'avis défavorable.

LA DEMANDE DE FINANCEMENT

La demande présentera le plus précisément possible les éléments suivants :

- **Des informations qualitatives :**

  - Un dossier avec des propositions détaillées relatives à la fonction d'animation des réseaux d'acteurs parentalité (projection d'activités sur une année) ;
  - Un curriculum vitae détaillée du candidat sur le poste

- **Des informations financières :**

  - Un budget prévisionnel annuel sur la période de l'appel à projet
  - Le projet présenté doit faire apparaitre le ou les co-financements : ce principe permet d'inscrire la démarche dans une dynamique partenariale. La Caf mobilisera ses fonds en complément de l'intervention d'autres partenaires.

MODALITES DE FINANCEMENT

Le montant du financement alloué par la Caf dans le cadre de cet appel à projet relève de **l'axe 4 du Fonds National Parentalité.** Ainsi, les projets relevant d'un autre axe du Fonds National Parentalité ne seront pas recevables dans le cadre de cet appel à projet.

Le projet et son budget prévisionnel porteront sur l'année civile 2027.

Le financement attribué sera de :

- **8 000€/an pour 0.2 Etp**, pour les territoires dont le nombre de parents est supérieur à 10 000 : **CAPG, CACPL, CASA**

- **4 000€/an pour 0.1 Etp,** pour les territoires dont le nombre de parents est compris entre 4 000 et 8 000 : **le bassin de vie Cagnes-sur-Mer/Sat-Laurent-du-Var/Vence, Sivom Val de Banquière, Nice Ouest, Nice Centre, Nice Nord, et Nice Est, et la Carf**

MODALITES LIEES AU BILAN DE L'ANIMATION D'UN RESEAU

Le modèle de bilan des projets liés à l'animation d'un réseau local en 2026 est téléchargeable ici, pour complétude et transmission au Chargé de Conseil et Développement de votre territoire **avant le 15 janvier 2027**.

MODALITES DE CONTROLE

L'utilisation de l'aide octroyée fait l'objet d'un contrôle portant sur la réalisation effective des opérations et le respect des engagements du bénéficiaire.

La Caf fera mettre en recouvrement par le directeur comptable et financier (DCF) de la Caf tout ou partie des sommes versées de la subvention dans les hypothèses suivantes :

- Manquement total ou partiel par le gestionnaire à l'un de ses engagements ou à l'une de ses obligations issues de la convention ;
- Non présentation ou présentation tardive non justifiée à la Caf des documents justificatifs mentionnés dans le cadre de la convention d'objectifs et de financement.

CONTACTS

Pour toute demande d'information complémentaire concernant le présent appel à projet, vous pouvez vous adresser au chargé de conseil et développement de votre territoire : **Cliquez ici**

Ou via l'adresse électronique suivante : parentalité@caf06.caf.fr

TEXTES DE REFERENCE

- Circulaire Cnaf n° 2024-227 relative à la nouvelle structuration du Fonds national parentalité à compter du 1 janvier 2025
- Circulaire du Premier Ministre n°581-SG du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;
- Ordonnance du 19 mai 2021 définition et inscription dans le Casf : Définition du Code de l'action sociale et des familles relative au service de soutien à la parentalité - Cog 2023/2027 et diffusion de la Charte nationale de soutien à la parentalité